



www.sgb.ch | www.uss.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche
et à l'innovation
Division Reconnaissance des diplômes et droit
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Berne, le 28 mars 2013

Audition relative à l'ordonnance sur l'obligation de déclarer les qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir invités à nous prononcer sur l'ordonnance sur l'obligation de déclarer les qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées.

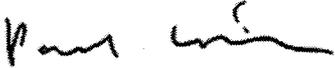
L'USS salue le projet d'ordonnance. Cette ordonnance définit la nouvelle procédure de reconnaissance des qualifications qui s'appliquera aux personnes qui, dans le cadre de l'accord de libre circulation (ALCP), souhaitent exercer en Suisse une activité professionnelle réglementée pendant une période de 90 jours maximum par année. Cette nouvelle procédure remplacera l'ancienne procédure de reconnaissance des diplômes. Elle respecte le cadre défini par la directive 2005/36/CE applicable à la Suisse en vertu de l'ALCP.

L'obligation de déclarer les qualifications professionnelles est notamment essentielle dans le domaine des soins, en particulier celui des soins aux personnes âgées dans les ménages privés. Au nom de la sécurité des patients l'USS exige que le personnel infirmier ne puisse exercer son activité qu'à partir du moment où les qualifications ont pu être vérifiées. L'USS souhaite également la mise en place d'un registre afin de faciliter l'exercice de la profession à l'étranger au personnel infirmier formé en Suisse. Concernant les propositions de changements par article, l'USS se réfère à la position de l'Association suisse des infirmières.

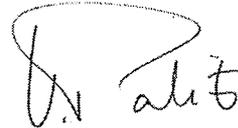
L'USS aimerait souligner que cette procédure pourrait entraîner, du fait notamment des délais très courts imposés aux autorités, une charge administrative importante. Or, pour l'USS la question de la reconnaissance des qualifications des personnes en provenance de l'UE demanderait des solutions beaucoup plus globales que celle très spécifique soumise ici à consultation. Outre les professions réglementées, il serait essentiel d'introduire un système de reconnaissance réciproque des diplômes pour les professions non réglementées. La procédure actuelle, basée sur un examen individuel de la demande, n'est pas adaptée aux nouvelles réalités du marché du travail. Au contraire, elle favorise le manque de transparence, ce qui accroît le risque de pression sur les salaires (travailleurs qualifiés étrangers engagés à moindre coût). L'USS demande donc à la Confédération d'envisager des solutions globales et non bureaucratiques pour régler les questions de reconnaissance des diplômes dans les professions non réglementées.

Nous vous remercions de prendre en compte nos remarques et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner



Véronique Polito